



REGLEMENT DE LA CRÈCHE LA LIBELLULE

Crèche rattachée à la micro-ferme
de la Libellule à La Heutte

(Version du 01.01.2024)

L'établissement

La forme juridique

La structure fonctionne sous la forme d'une société à responsabilité limitée (Sàrl).

Le groupe

La crèche accueille les enfants dès l'âge de 3 mois et jusqu'à leur scolarité obligatoire (dans certaines situations des exceptions peuvent être acceptées). Elle est composée d'un seul groupe mais celui-ci peut être scindé pour proposer des activités adaptées aux besoins de chaque enfant. Le fonctionnement vertical permet aux fratries de ne pas être séparées et l'équipe constate que les petits apprennent énormément grâce au mimétisme et à l'aide des plus grands. Inversement, les grands développent de bonnes habilités sociales grâce à ces échanges. La capacité d'accueil maximum octroyée par l'OIAS (l'Office de l'Intégration et de l'Action Sociale) en fonction de la superficie des locaux est de 18 places.

La pédagogie

La structure possède un projet pédagogique qui a pour mission d'unifier les pratiques de l'équipe éducative. Il est évolutif et peut être régulièrement modifié avec l'expérience de l'équipe, l'apparition de nouveaux courants pédagogiques ou nouvelles études scientifiques sur le développement de l'enfant et son accompagnement.

L'équipe

Les membres de l'équipe pédagogique respectent leur cahier des charges et le projet pédagogique afin de veiller au bien-être des enfants et des famille accueillies. Le fait que la crèche soit petite, permet au personnel de bien connaître les particularités et les besoins de chaque enfant. La crèche est une entreprise formatrice et a le plaisir d'accueillir des personnes souhaitant découvrir ou apprendre la profession d'ASE (Assistant Sociaux Educatif) ou d'éducateur de l'enfance. Néanmoins, la crèche limite le nombre de personnes en formation afin de pouvoir garantir un suivi de qualité.

Laïcité

La crèche est laïque, aucune éducation religieuse ne sera pratiquée. Adopter une attitude avec de l'écoute, de la bienveillance et du respect mutuel est essentiel afin que la liberté individuelle de chacun soit respectée. Les signes religieux sont tolérés cependant en cas de risques pour la sécurité, la crèche peut demander de les retirer. Nous célébrons quelques fêtes comme Pâques et les fêtes de fin d'année mais sans caractère religieux.

Les informations générales

La liste d'attente

Les enfants sont admis à la crèche dans l'ordre de leur inscription (liste d'attente gratuite) mais également en fonction des disponibilités de la crèche. Les frères et/ou sœurs d'un enfant qui fréquente la crèche sont acceptés en priorité. Nous recommandons néanmoins aux parents d'annoncer la future inscription dans les meilleurs délais.

L'inscription

Nous conseillons aux familles d'effectuer une visite avant l'inscription pour faire connaissance, découvrir les locaux et l'univers de la crèche. En principe, cette rencontre sera réalisée durant les heures d'ouverture afin que l'enfant et ses parents puissent voir la crèche en activité.

L'inscription devient définitive dès réception du paiement des frais d'inscription (d'un montant de 150.-) et du contrat complété et signé par les représentants légaux. Ces frais sont non remboursables en cas de désistement (les modalités de résiliation s'appliquent).

Le taux minimum et le temps maximum de présence journalière

La crèche demande un taux accueil minimum de 40% (2 jours). Le temps journalier maximum est de 10h de présence. Des exceptions peuvent être accordées à condition de ne pas entraver le bien-être de l'enfant.

La période de familiarisation

Cette période est une étape importante qui permet d'instaurer en douceur une relation de confiance. Pour nous la familiarisation est réciproque. L'enfant et sa famille doivent apprendre à connaître la structure et ses habitants (personnel et enfants), mais l'équipe éducative doit elle aussi apprendre à connaître l'enfant et son entourage afin de les accompagner au mieux.

Un système de référence est mis en place afin de faciliter l'établissement d'une relation privilégiée. Le premier entretien se déroule avec la personne de référence de l'enfant. L'entretien se fera en présence de l'enfant ou non selon les besoins de la famille (informations délicates, enfant souhaitant aller jouer avec les autres, ...)

Nous conseillons aux parents de rester un moment afin que l'enfant puisse dans un premier temps apprivoiser ce nouvel environnement en leurs présences.

Ensuite les parents disent au revoir à leur enfant et le laisse pendant une période de maximum deux heures.

A leur retour, nous leur faisons un feed-back et adaptons les prochaines familiarisations en fonction des besoins de la famille. Le nombre de familiarisation se situe en général entre 3 et 5. Elles sont toutes réalisées par la ou les personnes de référence et la durée de présence est rallongée de manière progressive.

La période de familiarisation est obligatoire. Elle se déroule avant la date de début de l'entrée en crèche définie dans le contrat. La crèche offre ce temps à l'enfant. Les parents ne recevront donc pas de facture pour cette prestation.

La modification du taux ou des jours de présence

Toutes demandes de modifications du taux ou de jours de présence de l'enfant doivent être faites par écrit. Celles-ci sont acceptées en fonction des disponibilités. Les diminutions du pourcentage doivent être annoncées au minimum 2 mois en avance.

Les dépannages et les journées supplémentaires

Nous acceptons avec plaisir les enfants pour des journées supplémentaires, en fonction des disponibilités de la crèche.

La fin du contrat et la résiliation

Pour faciliter les démarches aux parents et limiter les oublis, la crèche résilie automatiquement les contrats pour la fin du mois de juillet des enfants qui commencent leur scolarité obligatoire. Toutes autres résiliations de contrat doivent se faire par écrit. Le délai de résiliation est de deux mois. Le terme de résiliation se fait toujours pour la fin d'un mois.

La crèche se garde le droit de pouvoir résilier un contrat dans le respect des mêmes délais que les parents.

Les modalités de paiement

Le montant des frais de garde est envoyé dans le courant du mois précédent avec un délai de paiement de 30 jours après sa réception. En cas de non-paiement, un premier rappel sans frais supplémentaire est envoyé aux représentants légaux. Lors du deuxième rappel un montant de 30.- sera facturé. En cas de difficultés de paiement, nous recommandons aux parents de contacter la direction afin d'essayer de trouver un arrangement.

Les dates de fermeture de la crèche

La crèche est fermée lors des dates suivantes :

- Le vendredi Saint
- Le lundi de Pâques
- Le jeudi et vendredi de l'Ascension
- Le Lundi de Pentecôte
- Les vacances d'été (la dernière semaine de juillet et la première d'août)
- Le 24 décembre l'après-midi
- Le 25 et 26 décembre (généralement compris dans la fermeture hivernale)
- Les vacances d'hiver (2 semaines durant la période des fêtes de fin d'année)

Les horaires

La crèche est ouverte du lundi au vendredi de 6h45 à 18h00 (des exceptions peuvent être accordées tant qu'elles ne nuisent pas à l'entreprise).

Les arrivées et départs peuvent se faire tout au long de la journée car nous souhaitons que les parents puissent concilier au mieux leur vie familiale et professionnelle. Cependant, hors des créneaux horaires usuels, il se peut que le groupe se trouve hors des locaux et que les parents doivent faire le déplacement pour amener ou rechercher leur enfant. Les parents peuvent s'informer des activités de la journée auprès de l'équipe éducative. Les plages de départs et d'arrivées sont les suivantes :

6h45 à 9h00	9h00 à 11h45	11h45 à 14h00	14h00 à 16h45	16h45 à 18h00
-------------	--------------	---------------	---------------	---------------

Accueils et départs assurés à la crèche
Accueils et départs possibles mais peut-être hors de la crèche

Les tranches horaires peuvent être modifiées en cas d'activités ou sorties exceptionnelles mais l'information sera préalablement transmise aux parents.

Les tarifs

Les tarifs comprennent la prise en charge de l'enfant ainsi que :

- Les diverses activités et sorties.
- Les couches et produits de soins (sélectionnés par la crèche).
- Un entretien annuel comprenant un bilan sur le développement de l'enfant (mis par écrit).
- Une clef USB comprenant des photos et vidéos de l'enfant durant l'ensemble de son parcours à la crèche (distribuée lors de son départ)

	Enfants de moins de 12 mois	Enfants dès 12 mois	Mesures particulières (supplément)	Taux de prise en charge
Journée complète (Maximum 10h00 de présence)	135.-	115.-	50.-	20%
Demi-journée (Maximum 5h00 de présence)	70.-	60.-	25.-	10%

La crèche a intégré le système de bon de garde du canton. Celui-ci fonctionne avec un montant fixe de subvention par mois. Pour suivre la logique, la facturation est annualisée et répartie équitablement sur les 12 mois de l'année. Le calcul se fait sur 48 semaines (52 semaines moins les 4 semaines de fermeture). Afin d'alléger les frais pour les parents et de leur permettre d'effectuer un ordre permanent, nous avons également fait le choix de baisser les prix de nos repas et de passer à une facturation sous forme de forfait (anciens tarifs 6.- et 12.-). Les repas ne sont plus déduits en cas d'absence.

Repas	Tarif
Bébés nourris exclusivement au lait maternel ou au lait en poudre (fourni par les parents)	0.-
Enfants de moins de 12 mois ayant débuté la diversification alimentaire	5.-
Enfants de plus de 12 mois	10.-

Le petit déjeuner et les collations ne sont pas facturés.

En cas de régime alimentaire particulier (culturel, croyance, intolérance, allergie), la crèche se réserve le droit de demander aux parents d'amener les repas.

En cas de dépassement de durée pour les demi-journées, le tarif correspondant aux heures de présence effectives de l'enfant peut être facturé.

En cas de dépassement des horaires d'ouverture, une compensation peut être demandée aux parents pour le travail supplémentaire effectué par le personnel de la crèche (au prorata du tarif de 60.- par heure).

Les vêtements et les objets personnels

L'enfant doit être habillé en fonction de la météo. Nous recommandons des tenues confortables et non-dommages (il se peut que les habits soient tâchés ou endommagés). Aucun vêtement de rechange n'est nécessaire. En cas de besoin, la crèche prêtera à l'enfant des habits.

Nous recommandons aux parents de marquer le nom de l'enfant sur ses objets personnels.

La crèche décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, de dégât relatif aux objets personnels de l'enfant, tels que bijoux, jouets, vêtements, lunettes, etc.

Autorisations et engagements

La sécurité

Les parents ont également un rôle à jouer pour la sécurité de la crèche. Ils sont tenus de bien refermer les portes et portails lors de leurs passages. Les parents ne sont pas autorisés à ouvrir la porte à des personnes qui leur sont étrangères

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents tant qu'un membre de l'équipe éducative ne les a pas accueillis. Les enfants sont à nouveau sous la responsabilité des parents dès qu'ils sont à nouveau présents. Ils doivent donc rester attentifs quant à leur sécurité. Le parent est tenu d'attendre un retour avant de quitter les lieux avec son enfant.

Les parents doivent nous transmettre toutes les informations nécessaires à une bonne prise en charge de l'enfant (santé, médication, état émotionnel, etc.).

Les enfants ne sont confiés qu'aux personnes désignées et autorisées dans le contrat pour venir les chercher. Dans des cas exceptionnels, une autre personne peut être autorisée à venir chercher l'enfant, à condition que le parent prévienne l'équipe éducative en mentionnant l'identité de la personne ainsi qu'une brève description physique. L'équipe se réserve le droit de demander une pièce d'identité à cette personne.

Si un membre de l'équipe éducative estime que la remise de l'enfant est susceptible de le mettre en danger, il peut refuser de remettre l'enfant et contacter une autre personne autorisée pour que celle-ci vienne chercher l'enfant.

Les parents doivent être joignables durant la journée. Tout changement devra être signalé (travail, numéro de téléphone, adresse, e-mail, etc.) à l'équipe éducative. Si les parents ne sont pas joignables, l'équipe se réserve le droit d'agir en fonction de l'état de santé de l'enfant (médications, appeler les numéros d'urgence, etc.).

Assurance

Les éventuels accidents ou dégâts qui pourraient être causés par l'enfant lors des activités de la crèche seront pris en charge par ses représentant légaux ou la RC de l'enfant.

La santé et la prévention

L'équipe éducative est consciente qu'il est parfois difficile pour les parents de concilier leurs obligations professionnelles ou d'autres occupations avec les maladies / les blessures de leur enfant. Pour le bien-être des enfants, des absences en lien avec leur état de santé sont cependant parfois nécessaires. Par soucis d'équité et de transparence, un document a été établi pour règlementer ces absences. Celui-ci est annexé à ce présent document. Le document n'est pas exhaustif. Pour être accepté, l'état général de l'enfant doit lui permettre de suivre les activités de la crèche.

L'équipe éducative ne donne pas de médicaments qui ne respecte pas la posologie sans un avis médical écrit. Les parents sont tenus de vérifier les dates de péremptions des médicaments qu'ils apportent à la crèche.

Transports

Les parents sont rendus attentifs au fait que les sorties peuvent se faire à vélo, en trottinette ainsi qu'en transports publics. En cas de sorties exceptionnelles ou en cas d'urgence, les enfants peuvent être transportés dans un véhicule privé (avec un siège adapté) conduit par un employé de la crèche. Si un parent refuse que son enfant soit transporté dans un véhicule privé, il doit transmettre sa requête par écrit à la direction de la crèche pour que celle-ci puisse être respectée.

Autorisation et engagement du droit à l'image

La crèche prend des photos et des vidéos des enfants. Les images peuvent être distribuées aux familles de la crèche et au personnel. Elles peuvent être postées sur les pages officielles de la crèche (Facebook, Instagram, site internet, ...) à condition que les visages des enfants soient non visibles. L'équipe éducative est également amenée à utiliser des images à des fins de formation. Les représentants légaux ainsi que le personnel de la crèche s'engagent à utiliser les photos et les vidéos uniquement dans un cadre privé.

Si un parent ne souhaite pas que son enfant soit pris en photo ou filmé, il doit transmettre sa requête par écrit à la direction de la crèche pour que celle-ci puisse être respectée.

Protections des données :

L'équipe éducative utilise le service de stockage dropbox pour partager des documents, notamment les fiches d'urgence pour les enfants et les dossiers d'observations. Cette utilisation a pour but d'optimiser la prise en charge des enfants par les services de soins en cas d'urgence et d'avoir en tout temps les informations nécessaires pour un suivi de qualité.

Pour informer les parents au quotidien nous utilisons l'application WhatsApp. Nous pouvons également transmettre des images aux parents par ce biais pour partager les moments du quotidien vécu par leur enfant.

Si un parent ne souhaite pas que l'équipe éducative utilise l'un de ces deux outils de travail, il doit transmettre sa requête par écrit à la direction de la crèche pour que celle-ci puisse être respectée.

Engagement et date de validité

En signant le contrat d'inscription, chaque parent s'engage à respecter le présent règlement.

La crèche se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement. Les modifications seront communiquées aux parents. Les nouvelles dispositions sont applicables à compter de leur publication.